

Réponse du Conseil d'Etat**à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Charollais :
«Rentrée 2004 de la Faculté de théologie de l'Université de Genève»**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 octobre 2004, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Cette interpellation urgente écrite s'adresse à Monsieur Charles Beer, conseiller d'Etat président du Département de l'Instruction publique.

La rentrée universitaire 2004 est placée sous le signe de la réunion entre les facultés de Théologie des universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel. Autrement dit, ce sont les facultés des universités collaborant via la dénomination de Triangle Azur qui sont concernées par cette réunion. Ce n'est pas une fusion au sens propre, mais un regroupement conclu par une convention signée par les trois rectorats le 29 septembre 2004. Celle-ci est marquée par la volonté de maintenir une discipline, de se conformer au système Bologne, le tout dans un contexte marqué par des finances publiques difficiles dans les 3 cantons.

Concrètement, sachant que le cursus proprement dit sera partagé entre ces trois sites, cette réorganisation aura les conséquences suivantes :

- les programmes généralistes de bachelor sont enseignés à Lausanne et Genève*
- les programmes débouchant sur le titre de master sont partagés entre les 3 sites selon le modèle dit de « pôles de compétences ». Ainsi, Genève offrira l'histoire du christianisme, la systématique et l'éthique ; Lausanne, les sciences bibliques et celles des religions ; Neuchâtel se concentrera sur la théologie pratique proprement dite.*

Mes questions sont donc les suivantes :

- *mobilité des étudiants : (1) existe-t-il un dispositif destiné à assurer la mobilité des étudiants genevois devant étudier à Lausanne ou à Neuchâtel dans le cadre de leur master ? (2) si oui, quel est-il ?*
- *comment est organisée la répartition des étudiants du premier cycle désirant étudier à l'Université de Genève ou à l'Université de Lausanne ?*
- *quelles sont les incidences pour l'Université de Genève, notamment en termes budgétaires et en termes de postes (professeurs, corps intermédiaire)*
- *est-ce que ce système de fédération entre ces 3 facultés sera évalué par la suite et si oui, selon quels critères (masse critique des étudiants, économies budgétaires, qualité de l'enseignement)*
- *de manière générale, dans quelle mesure le Grand Conseil, notamment par sa commission de l'Enseignement supérieur, sera informée des futurs regroupements des diverses filières d'études organisées à l'Université de Genève ?*

En vous remerciant d'avance, Monsieur le Conseiller d'Etat, de répondre à ces questions.

Réponse du Conseil d'Etat

La convention signée le 23 septembre 2004 (et non pas le 29 septembre 2004 comme indiqué par erreur dans l'interpellation) par les Recteurs des trois universités de Genève, Lausanne et Neuchâtel, les professeurs André Hurst, Jean-Marc Rapp et Michel Rousson et par la Conseillère d'Etat et les Conseillers d'Etat Anne-Catherine Lyon, Charles Beer et Thierry Béguin, est l'aboutissement d'un long travail des facultés et des rectorats des trois institutions. Porté par l'impulsion des trois rectorats, c'est le théologien Eric Junod qui a piloté le projet. Le Conseil d'Etat a aujourd'hui l'occasion de se réjouir de cette remarquable coordination tripartite valorisant les atouts de chaque institution et permettant un renouvellement de l'enseignement de la théologie. La convention tient compte également de la diminution du nombre des étudiants intéressés, ce qui implique un réajustement de l'offre.

Notre Conseil apporte les réponses suivantes concernant les questions du député.

Mobilité des étudiants

La Fédération des facultés de théologie n'a mis en place, pour l'heure, que l'étape du baccalauréat universitaire (B/Th). Ce niveau n'implique pas de déplacements d'étudiants (ce sont en revanche les enseignants qui se déplacent, comme les professeurs de théologie pratique de Neuchâtel qui assurent un enseignement dans cette discipline à Genève ou à Lausanne). L'étape de la maîtrise universitaire (M Th) sera franchie à la rentrée 2005. La question de la mobilité des étudiants en théologie de Genève qui devront effectivement se rendre, pour certains enseignements, à Lausanne ou à Neuchâtel, fait actuellement l'objet de la réflexion. Les facultés ont fait savoir que les frais ne devraient pas être à la charge des étudiants. En tout état de cause, ces frais ne seront pas très importants, dans la mesure où les enseignements de maîtrise seront toujours regroupés sur une journée entière et qu'il n'y aura donc jamais plus de deux déplacements à envisager par semaine.

Répartition des étudiants du baccalauréat universitaire entre Genève et Lausanne

Les étudiants choisissent librement de s'inscrire à l'une ou à l'autre des deux facultés. On peut penser que la géographie, mais aussi la réputation des facultés, jouera un rôle dans ce choix. Nous rappelons que Genève offre en outre, de façon spécifique, une filière d'enseignement à distance qui connaît un réel succès (plus d'une quinzaine de nouveaux étudiants inscrits cette année).

Incidences budgétaires pour l'Université de Genève

Le projet n'entraîne aucune modification budgétaire en termes de postes. En revanche, il permet aux trois facultés de théologie d'éviter des doublons et de renforcer leur spécificité. La faculté de théologie de Genève pourra ainsi se développer, par réallocation interne, dans les domaines de la théologie œcuménique, des relations entre le christianisme et les autres religions et de l'éthique. Elle conserve en outre un pôle d'excellence en histoire du christianisme.

A noter le fait que la mise en place de la Fédération des facultés de théologie permettra d'assumer les obligations du modèle de Bologne (180 + 120 crédits pour le cursus de base en théologie) sans aucune augmentation budgétaire.

Le fait que les étudiants du M/Th soient désormais immatriculés à Neuchâtel exclusivement (même s'ils suivent des enseignements à Genève) pourra entraîner une légère diminution des subsides fédéraux. L'université de Genève devra verser fr. 9'500.- par étudiant à l'Université de Neuchâtel, au titre de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) et recevra environ fr. 3'000.- par étudiant en moins au titre de la subvention de base par la Confédération. On notera que les étudiants seront peu nombreux. En outre, la Fédération permet à Genève de bénéficier sur son site des prestations d'enseignement des autres facultés dans leurs domaines de compétence (sciences bibliques, théologie pratique, sciences des religions).

Evaluation du système de fédération

Une évaluation devra avoir lieu à plusieurs niveaux :

a) qualité de l'enseignement : un « observatoire » a d'ores et déjà été mis sur pied par les facultés de théologie

b) fonctionnement de la Fédération : une évaluation est prévue après une période initiale de 3 ans (décision du Triangle Azur du 24 mars 2004).

Les critères de cette évaluation restent à définir plus précisément, mais ceux qui sont suggérés par M. Charollais (masse critique des étudiants, budget, qualité de l'enseignement) sont à l'évidence pertinents.

Information au Grand Conseil et de sa commission de l'enseignement supérieur

Toute question relative aux filières d'études relève, par la volonté du législateur (art. 74, al. 1, lettre f, art. 76, al. 1 lettre e, et art. 99 al.3 lettre a de la loi sur l'université du 26 mai 1973 C 1 30), de la compétence du conseil de l'université d'abord, et ensuite du département de l'instruction publique, qui informe régulièrement la commission de l'enseignement supérieur du Grand Conseil.

Il est rappelé au Grand Conseil que la mise en œuvre progressive de la Déclaration de Bologne, pour la faculté de théologie comme pour les autres facultés, dépendra de l'article 100 nouveau de la loi sur l'université modifié le 27 août 2004 par votre Grand Conseil. Cet article 100, al. 1^{er}, donne au Conseil d'Etat la compétence d'édicter "*les dispositions nécessaires à la mise en œuvre progressive à l'université de Genève des Directives de la Conférence universitaire suisse du 4 décembre 2003 pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne*."

L'exposé des motifs dudit projet de loi du 12 février 2004 (PL 9175, annexe 3 page 48) informait les députés du fait que la faculté de théologie passerait à la mise en œuvre de Bologne déjà le 1^{er} octobre 2004. La signature de la convention le 23 septembre 2004 n'a fait que confirmer cette mise en œuvre qui était déjà prévue depuis quelques mois. L'information des députés est donc sur ce point particulièrement avancée.

Le rectorat répondra également à toute question posée par la commission de l'enseignement supérieur.

Enfin, les rapports d'activités de l'université contiendront ces informations.

Pour information, les services de l'administration ont travaillé **8 heures** pour élaborer et coordonner la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Robert Cramer